

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Police municipale

N° CN-2022-2126

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LE MARDI 06 SEPTEMBRE 2022 ROUTE DE FRANGY À MEYTHET

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 et R.417-10,
VU la demande de fermeture de route de la Gendarmerie de Meythet, dans le cadre d'une reconstitution judiciaire, le mardi 06 septembre 2022 - Route de Frangy à Meythet.

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation routière afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette opération.

ARRETE

ARTICLE 1

Le mardi 06 septembre 2022, de 13h30 à 17h30, la circulation sera interdite à tous les véhicules, à l'exception des véhicules dédiés à l'opération, dans les deux sens, route de Frangy à Meythet, de l'intersection route de Frangy / rue Aimé Césaire, à l'intersection route de Frangy / Chemin de la Fruitière.

L'accès aux véhicules d'intervention et de secours devra être préservé.

ARTICLE 2

Les services de Police sont autorisés, en cas de besoin, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues.

ARTICLE 3

Cette opération se déroule sous l'entière responsabilité de la Gendarmerie de Meythet. En aucun cas la

responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée ni engagée.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse du Maire de la Ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central d'Annecy ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.
